RÈGLEMENT DU CONCOURS « YOUR SUMMER IS *BOOKED* 2025» DE LA CANADIAN INDEPENDENT BOOKSELLERS ASSOCIATION ET PENGUIN RANDOM HOUSE CANADA

1. **PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours (le « **concours** ») Your Summer Is Booked (« **YSIB** ») commence le mardi 1er juillet 2025 à 00h00 HA et se termine le dimanche 31 août 2025 à 23h59 HP (la « **période du concours** »).

1. **ADMISSIBILITÉ :**

Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exclusion des employés, administrateurs et membres du conseil d'administration de Canadian Independent Booksellers Association (« **CIBA** ») et Penguin Random House Canada (« **PRHC** ») (les « **commanditaires** »). Les participants doivent avoir une adresse postale au Canada. En participant à ce concours, vous acceptez d'être légalement lié par les conditions et modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

1. **PARTICIPATION AU TIRAGE :**
2. **Participation à l'achat :**

Vous devez d'abord (i) acheter au moins un (1) livre admissible dans une librairie indépendante canadienne, en magasin, par téléphone pour un ramassage en bordure de rue, ou en ligne, entre le 1er juillet 2025 à 00h00 HA et le 31 août 2025 à 23h59 HP pour participer au tirage. Le ou les livres achetés doivent être l'un des titres admissibles de Penguin Random House Canada répertoriés sur IndieBookstores.ca/YSIB, et les achats doivent être neufs (c.-à-d., non « usagé », « d'occasion » ou « de seconde main »). Ensuite, vous devez (ii) consulter les renseignements sur le prix et remplir un formulaire de coordonnées disponible sur indiebookstores.ca/YSIB entre le 1er juillet 2025 à 00h00 HA et le 31 août 2025 à 23h59 HP. En cas d'achat de plusieurs livres, vous devez (iii) indiquer le nombre d’entrées admissibles en fonction du nombre de livres admissibles achetés. Une preuve d'achat sera exigée avec chaque formulaire de participation afin de vérifier l'admissibilité. Vous pouvez effectuer vos achats auprès de plusieurs librairies indépendantes canadiennes. Les participations multiples sont acceptées, à condition que chaque participation soit basée sur un (1) seul achat admissible et soit accompagnée d'une preuve d'achat.

1. **Participation sans achat :**

Pour participer sans effectuer d'achat, inscrivez votre nom complet, votre adresse postale complète (y compris le code postal) et votre numéro de téléphone à dix (10) chiffres sur une feuille de papier ordinaire et postez-la dans une enveloppe préaffranchie scellée avec un essai unique et original de deux cent cinquante (250) mots ou plus (l’ « **essai** ») sur le thème « Pourquoi les livres papier sont le compagnon idéal de l'été » à : Your Summer Is Booked 2025 Contest, P.O. Box 36099, Halifax NS B3J 3S9. Pour être admissible, votre essai doit : (i) être reçu dans une enveloppe suffisamment affranchie ; et (ii) portant le cachet postal du 1er juillet 2025 au 30 août 2025 et reçus au plus tard le 31 août 2025. Les parties libérées (définies ci-dessous) n'assument aucune responsabilité pour les essais perdus, volés, retardés, illisibles, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits (qui sont tous nuls) (« **participation sans achat/achats** »).

Les entrées d’achat et les entrées sans achat sont appelées les « **entrées** ».

1. **LIMITE DE PARTICIPATION ET DROIT DE VÉRIFICATION DU SPONSOR :**

Il n'y a aucune limite au nombre d’entrées d’achat par personne autorisées pendant la période du concours, à condition que chaque entrée d’achat soit basée sur un (1) achat unique admissible, et il y a une limite d'un (1) essai par semaine et par personne pendant la période du concours. Si les commanditaires découvrent (à l'aide de preuves ou d'autres informations mises à leur disposition ou découvertes par eux) qu'une personne a : (i) tenté de soumettre plus d'un (1) essai par semaine ; ou (ii) utilisé ou tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou n'importe lequel système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer au présent concours ou le perturber, cette personne pourra être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion des commanditaires. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des entrées tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles, quel que soit le mode de soumission (ces participations étant nulles). Toutes les entrées et tous les essais sont susceptibles d'être vérifiés à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour eux, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours ; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation ou d'un essai ; et/ou (iii) pour toute autre raison que les commanditaires jugent nécessaire, à leur entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir cette preuve à la satisfaction des commanditaires dans les délais impartis peut entraîner la disqualification, à leur entière discrétion.

**5. LE PRIX ET LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :**

Un (1) prix sera tiré au sort et désignera un(e) (1) gagnant(e). Le prix est : « Une année de livres à couverture souple de Penguin Random House Canada », soit une (1) copie de chacun des vingt-cinq (25) titres admissibles, expédié directement à l’adresse canadienne choisie par le gagnant (valeur approximative au détail : 725 $). La liste des titres admissibles est disponible sur IndieBookstores.ca/YSIB. Le gagnant sera tiré au sort parmi l’ensemble des participants. La valeur du prix est en dollars canadiens (CAD).

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) aucune compensation financière ne sera versée si la valeur réelle diffère de la valeur au détail approximative indiquée dans le présent règlement du concours ; (ii) le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni convertible en espèces (sauf dans les cas autorisés à la seule et entière discrétion des commanditaires) ; (iii) en acceptant un prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les renonciataires (définis ci-dessous) si le prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie ; et (iv) la TVP, la TPS, la TVH et autres taxes similaires sont incluses dans le montant du prix. Le prix sera attribué uniquement au participant dont le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse postale vérifiables figurent sur le Formulaire officiel de participation au concours, ou qui a été jugé admissible.

**6. SÉLECTION DU GAGNANT :**

Tirages au sort et sélection des gagnants : Le mardi 9 septembre 2025 (la « date du tirage ») vers 1h00 HA à Halifax, ON, le participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les entrées admissibles reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre d’entrées admissibles reçues pendant la période du concours.

Les commanditaires ou leurs représentants désignés tenteront au moins trois (3) fois de contacter le participant sélectionné (à l'aide des informations fournies sur le Formulaire de participation) par courriel et par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant chaque date de tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable, ou si une notification est retournée comme non distribuable, il/elle/iel pourra, à la seule discrétion des commanditaires, être disqualifié(e) (et, en cas de disqualification, perdre tout droit au prix) et les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les entrées admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ, le participant sélectionné devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre ; et (b) signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et de décharge des commanditaires, qui (entre autres choses) : (i) confirme le respect du présent règlement ; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué) ; (iii) libère les commanditaires et chacun de leurs affiliés, dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité en rapport avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci ; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, ville/village et province, déclarations concernant le concours et/ou photographie ou autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou promotion ou annonce réalisée par ou au nom des commanditaires de quelque manière que ce soit, y compris par impression, diffusion ou Internet. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; (b) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans le délai imparti ; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (d) est déterminé comme étant en violation du présent règlement (le tout tel que déterminé par les commanditaires à leur seule discrétion) ; alors il/elle/iel peut, à la seule et absolue discrétion des commanditaires, être disqualifié (et, si disqualifié, perdra tous les droits sur le prix) et les commanditaires se réservent le droit, si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les entrées admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce participant nouvellement sélectionné).

**7. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

En participant à ce concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la diffusion de ses renseignements personnels (informations permettant d'identifier un participant, telles que son numéro de téléphone et son adresse personnelle) par les commanditaires ou leurs agents aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. En participant, chaque participant accepte de dégager de toute responsabilité les parties exonérées de toute réclamation, action, poursuite, demande, préjudice, responsabilité, perte, coût, dépense et dommage de toute nature résultant de sa participation au concours ou de son acceptation, utilisation ou mauvaise utilisation d'un prix ou d'une partie de celui-ci. Les parties exonérées ne sont pas responsables et ne pourront être tenues responsables de : (a) tout dysfonctionnement, panne ou difficulté de quelque nature que ce soit, lié à un programme électronique, matériel ou logiciel, à un réseau, à Internet ou à un ordinateur, y compris, sans limitation, un dysfonctionnement du serveur ou toute erreur humaine pouvant survenir dans le traitement des entrées et/ou des transactions éligibles ; (b) les entrées perdues, en retard, mal acheminées, incomplètes ou incorrectes (quelle que soit la manière dont elles ont été soumises) ; (c) toute condition causée par des événements indépendants de la volonté des parties exonérées pouvant entraîner une perturbation ou une corruption du concours ; et/ou (d) la falsification, le vol, les défauts ou les erreurs typographiques dans le matériel. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Toutes les entrées et les essais deviennent la propriété des commanditaires. Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des commanditaires concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification des entrées, des transactions admissibles, des essais et/ou des participants. En participant à ce concours, vous acceptez d'être légalement lié par les conditions et modalités du présent règlement. TOUTE PERSONNE CONSTATÉE EN CONTREVENANCE AU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, S'EXPOSE À UNE DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DES COMMANDITAIRES, À TOUT MOMENT.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une entrée via la méthode d'achat (Règle 3a), les entrées seront réputées avoir été soumises par la personne dont le nom complet vérifiable est associé à l'adresse e-mail utilisée pour participer (tel que déterminé par les commanditaires à leur seule et entière discrétion). En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une entrée sans achat (Règle 3b), les essais seront réputés avoir été soumis par la personne dont le nom complet vérifiable apparaît sur l'essai. Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme acceptable pour les commanditaires, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) qu'il/elle/iel est : (i) le titulaire principal autorisé du compte de l'adresse courriel associée à l’entrée en question ; ou (ii) la personne dont le nom complet vérifiable apparaît sur l'essai (le cas échéant).

Les commanditaires se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours et le prix (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bug, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de leur volonté raisonnable qui interfère avec le bon déroulement de ce concours, tel que prévu par le présent règlement. Toute tentative visant à compromettre le bon déroulement du concours, de quelque manière que ce soit (à la seule discrétion des commanditaires), peut constituer une violation des lois pénales et/ou civiles. Dans le cas d'une telle tentative, les commanditaires se réservent le droit de réclamer réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Les commanditaires se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours et le prix, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'administrer un autre test de compétence s'ils le jugent approprié en fonction des circonstances et/ou afin de se conformer à la loi applicable. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, entrées, transaction admissible ou essai au présent règlement, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou vu de toute autre circonstance qui, de l'avis des commanditaires, à leur entière discrétion, affecte la bonne administration du concours telle que prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

**Mini-règles**

Aucun achat requis. Le concours se déroule du 1er juillet 2025 à 00h00 HA et le 31 août 2025 à 23h59 HP. Ouvert aux résidents du Canada majeurs ayant une adresse postale au Canada. Un (1) prix consiste en « une année de livres à couverture souple de Penguin Random House Canada » (valeur approximative : 725 $ CA). Une question d’habileté mathématique est requise. Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les entrées admissibles et les chances de gagner dépendent du nombre d’entrées admissibles. Le règlement complet, y compris les entrées avec ou sans achat, et les informations détaillées sur les prix sont disponibles sur **IndieBookstores.ca/YSIB**.